

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PERIERS SUR LE DAN
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 AOUT 2014

Date de convocation

19/08/2014

Date d'affichage

19/08/2014

Présents : Monsieur PICARD Raymond, Maire.

Mrs RIVOIRE Lionel, LETELLIER Francis, Mme NEUTRE Christiane, adjoints,

Messieurs : M. LE CARPENTIER Jacques, BRUNEL Alain, LETELLIER Fabrice, CAGNIARD Fabien, MANTELET Michel, RUFFEL Rudy.

Mesdames : LEGRAND Karine, ZAJEWSZKI Jocelyne.

Excusés : M. BERT Jean, Mmes MABIRE Rachel, SICOT/MOZES Valérie.

Secrétaire de séance M RIVOIRE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Pouvoir de M. BERT à Mme NEUTRE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2014.

Monsieur PICARD Raymond, fait le point d'actualités sur les dossiers en cours en matière d'urbanisme, travaux, affaires courantes.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire expose : Par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2014, et conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté Caen la mer a déterminé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 35 membres, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Monsieur Michel MANTELET est désigné comme représentant de la commune de Périers sur le Dan pour siéger au sein de la CLECT.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU « DES QUATRE CHEMINS » (Secteur Enfance Jeunesse)

Monsieur le Maire présente les différentes modifications des statuts proposées.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les nouveaux statuts du SIVU « des Quatre Chemins » annexés à la présente délibération.

Objet : CREATION EMPLOI « CONTRAT EMPLOI D'AVENIR »

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi en contrat « emploi d'avenir » à temps complet à partir du 15 septembre 2014 pour une durée de 3 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place d'un tel contrat « emploi d'avenir »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce contrat.

Objet : PROROGATIONS PERMISSIONS DE VOIRIE – ORANGE

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de prorogation de permission de voirie de ORANGE :

Orange est autorisée à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier.

Le détail des ouvrages faisant l'objet de cette demande se définit ainsi qu'il suit :

Chemin du fonds du Vas = 4 m,
Rue de Plumetot = 9 m,
Rue de l'Eglise = 494 m,
Rue de Colleville = 15m
soit un total des artères souterraines en ml = 522 m.

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L.32 à L.32-5, L.33 à L.33-10 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Cette prorogation concerne exclusivement la demande pour des travaux (Permission de voirie) qui ont été réalisés en 2004 et 2008

A cette période, les autorisations d'occupation du Domaine Public Routier liées à ces travaux avaient été demandées jusqu'à une seule et même date, le 18/03/2013. Ces autorisations sont arrivées à échéance. Une prorogation est nécessaire. La durée de quinze ans est celle préconisée par le Conseil d'État. Cette demande ne concerne en aucun cas des travaux à venir.

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, Orange versera annuellement au gestionnaire du domaine public une redevance dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

Après cet exposé, le conseil municipal donne un avis favorable pour la prorogation des permissions de voirie de ORANGE et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.009 - RUE DE LA DAME

Monsieur le maire présente un devis du SDEC concernant les travaux de renouvellement du foyer 01.2009 rue de la Dame. Suite à une intervention de dépannage et pour la continuité du service attendu, l'entreprise, en charge de l'exploitation pour le compte du SDEC Energie, est intervenue et a mis en place un appareil provisoire. Cette nouvelle disposition, qui permet d'assurer la continuité de l'éclairage en attendant la pose d'un appareil définitif, est mise en œuvre pour un délai de six mois maximum. Les travaux nécessaires sont les suivants : les travaux de renouvellement du foyer 01.2009 rue de la Dame. Ces derniers sont bien entendu soumis à l'accord préalable de la commune, avant réalisation par le SDEC Energie. Le devis s'élève à 451.68 € TTC, la participation communale à 376,40 € TTC.

Le conseil municipal ne donne pas suite pour le moment à ces travaux, demande à Monsieur le Maire de négocier avec le SDEC, sachant que les lampadaires rue de la dame ont été renouvelés en 2009.

FETE DE LA SAINT OUEN

Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation de la st Ouen.

Le Maire et le conseil municipal, Le comité des fêtes, invitent la population à participer aux différentes manifestations de la fête patronale **SAINT OUEN** à Périers sur le Dan :

Samedi 30 août 2014 : Course cycliste organisée par l'Etoile Sportive Caennaise

🕒 **14 h 30** ✧ Départ : Haute Rue
🕒 **18 h 00** ✧ Arrivée : Même endroit

Dimanche 31 août 2014

🕒 **11 h 00** ✧ Messe à l'église de Périers sur le Dan avec distribution du pain bénit offert par la famille Joseph LETELLIER
🕒 **12 h 15** ✧ Vin d'honneur à la mairie de Périers sur le Dan offert par la municipalité,
♦ Accueil des nouveaux habitants par la municipalité et le comité des fêtes

QUESTIONS DIVERSES

- Le bulletin municipal sortira mi-septembre.
- Le site internet de la mairie est en cours d'élaboration.
- M. RIVOIRE fait part de la mise en place des « voisins vigilants » qui a été un succès.
- M. RIVOIRE rappelle que chaque propriétaire doit effectuer le curage du Dan.
- Monsieur MANTELET propose d'attribuer une subvention aux associations sportives, culturelles et musicales fréquentées par les enfants de Périers/dan. Monsieur MANTELET présentera un dossier détaillé.
- INCIVILITES :
 - Plusieurs dépôts sauvages d'ordures, mobiliers, déchets ont été constatés cet été dans la commune. Ils ont été nettoyés par l'équipe municipale.
 - 4 panneaux indicateurs ont été volés. Un surcoût pour la commune.

PROCHAINE REUNION MARDI 4 NOVEMBRE 2014.